Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Concertation sur le CART Consommateurs
GT1

Compte rendu de la réunion du 16 mars 2017

Projet

PROJET

Participants :

Maxime RIVIERE	SCNF Réseaux
Vincent GARDET	SNCF Réseaux
Pierre ROUCHON	SOLVAY
Jean-Pierre DUPONT	EUROTUNNEL

Participants RTE :

Alice FOURNIER – Direction Commerciale
Christelle BEGEY – Direction Commerciale
Raphaël SIERRA – Direction Commerciale
Benoit DOLBEAU – Direction Commerciale
Laura VANDYCK – Direction Commerciale – Responsable GT Comptage et Données
Bruno NEUPONT – Département Accès au Réseau et Offre de Services
Nicole L'HOSTIS – Département Accès au Réseau et Offre de Services
Pélagie LEBRUN – PMO du projet Déploiement TURPE 5

***

PROJET

Sommaire

1 Introduction 3
2 Article 4 – comptage 3
3 Article 5 – Puissances souscrites et Versions tarifaires 3
4 Article 5.8 - Ecrêtement des dépassements de puissance souscrite du fait de RTE 4
5 Article 9 – Tarif d'utilisation du RPT 4
6 Article 10 – Conditions de facturation et de paiement 4
7 Article 13 – Annexes : Définitions 4
8 Programme de la prochaine session du GT 4

1 INTRODUCTION

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2017
Le compte-rendu est approuvé en séance à l'unanimité.

Nouvelle trame de CART
Une proposition de nouvelle trame de CART a été adressée aux participants en préalable de la réunion.

CART Conso CG - 16 03 17.pdf

2 ARTICLE 4 – COMPTAGE

L'ensemble des CART peut maintenant être harmonisé avec la Documentation Technique de Référence qui a été mise à jour et publiée.

Modes d'accès aux données de comptage
L'article 4.4 du CART a été modifié pour prendre en compte les évolutions à venir des modalités d'accès aux données.

Question SOLVAY : Quels délais sont prévus pour la récupération des données ?
Réponse RTE : Les délais seront précisés dans Cataliz, en fonction du type de données, de l'horizon temporel et du mode d'accès *(lien Cataliz : http://www.rte-cataliz.com/fr/#!/vos-services-sur-le-reseau/optimiser-votre-consommation-et-production).*
L'envoi automatisé mensuel des données de comptage par courrier électronique est en voie d'extinction.

Question : Pourquoi ces changements de terminologies entre données, informations et impulsions ?
Réponse RTE : les définitions ont été harmonisées entre le CART et la DTR. L'article du CART inclut également la description des installations de comptage, qui comprennent un bornier. Au niveau du bornier, le client peut avoir accès aux impulsions et non aux données de comptage en tant que telles.

Question SNCF : Pourquoi changer l'identifiant d'accès aux données lors d'un changement de Responsable d'Equilibre ?
Réponse RTE : La loi impose à RTE des obligations de confidentialité, qui passent notamment par le changement de l'identifiant d'accès aux compteurs RTE. Les règles de sûreté informatique ne permettent pas de déroger à ce principe dans les Conditions Générales du CART. Le bien-fondé juridique de tracer ou non des dérogations spécifiques dans les Conditions Particulières du CART est à étudier.

3 ARTICLE 5 – PUISSANCES SOUSCRITES ET VERSIONS TARIFAIRES

Pas de question sur cet article.
Note post-réunion : La délibération TURPE 5 HTA-BT de la CRE publiée au Journal Officiel du 28/01/2017 supprime la composante des dépassements ponctuels programmés pour le domaine de tension HTA.

Question EUROTUNNEL : où trouver la référence de calcul des versions tarifaires CU, MU, LU ?
Réponse : la référence est le TURPE, qui est d'ordre public.

PROJET

4 ARTICLE 5.8 - ECRETEMENT DES DEPASSEMENTS DE PUISSANCE SOUSCRITE DU FAIT DE RTE

Pas de question sur cet article.
Note post-réunion : La délibération TURPE 5 HTA-BT de la CRE publiée au Journal Officiel du 28/01/2017 ne prévoit pas ce dispositif pour le domaine de tension HTA.

5 ARTICLE 9 – TARIF D'UTILISATION DU RPT

Question : Pourquoi passer à une formule de calcul de part fixe journalière ?
Réponse RTE : Cela permet de tenir compte des évolutions possibles tous les jours de la combinaison PS / VT et donc de la valorisation de la part fixe annuelle. La part fixe annuelle réelle est ainsi obtenue en sommant les différentes parts fixes de chaque couple PS/VT au pro rata temporis journalier de leur durée d'application.

Question : Comment calculer la PS regroupée en cas de changement de PS en cours de mois ?
Réponse RTE : Ces modalités seront étudiées avec les experts de la facturation. Une des solutions possibles pourrait consister à proratiser la composante de regroupement de façon journalière, selon le même mécanisme que présenté pour le calcul de la part fixe de la composante de soutirages. Une nouvelle formule de calcul sera présentée lors de la prochaine réunion du GT.

6 ARTICLE 10 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La CSPE est supprimée du CART car elle n'est plus collectée par RTE.
Pas de question sur cet article.

7 ARTICLE 13 – ANNEXES : DEFINITIONS

Pas de question sur cet article.

8 PROGRAMME DE LA PROCHAINE SESSION DU GT

Article 11 – Rattachement au Responsable d'Equilibre
Article 12.5 - Cession
Conditions Particulières du CART

Les propositions de modification des clauses du CART Consommateurs concernées seront transmises aux participants une semaine avant la prochaine réunion du GT.

*
* *

Prochaine réunion du GT :

21 avril 2017 de 14h à 16 h – salle 1-078

Tour Initiale – La Défense

PROJET